

18 juin 1962

LUXEMBOURG

HAUTE AUTORITE

RELEASE:

LUXEMBOURG
2, PLACE DE METZ
TEL. 288-31 à 49 (POSTE 5-384)

18/62

COMMUNIQUE

Réponse de la Haute Autorité à la question écrite No. 25 de M. TROCLLET

Objet: La catastrophe minière de Luisenthal

Library Copy

Q u e s t i o n :

Lors de la réunion de la Commission de la protection sanitaire, créée au sein du Parlement Européen, et qui s'est tenue les 25 - 26 avril à Sarrebruck pour tirer des leçons de la catastrophe minière de Luisenthal, il a été dit par des personnes qualifiées:

- a) que le coût des masques, coût élevé dû notamment aux droits de douane, est (vraisemblablement) la cause de leur absence dans la mine sinistrée;
- b) que la Haute Autorité se serait heurtée depuis de nombreuses années notamment devant une Commission douanière des Six Etats, à la suppression des droits de douane en ces matières comme en ce qui concerne le matériel pédagogique.

L'auteur aimerait connaître:

- 1° les dates des séances de cet organisme douanier au cours desquelles ces problèmes ont été examinés;
- 2° la position prise par le délégué de chacun des six gouvernements;
- 3° le nom exact de cet organisme ou de cette commission;
- 4° les pays exportateurs et importateurs de ces masques;
- 5° le taux des tarifs douaniers.

3969/62 f

Réponse de la Haute Autorité à la question écrite N° 25 de
Monsieur TROCLET

- a) La mention selon laquelle il n'y aurait pas eu de masques à la mine de Luisenthal à l'époque de la catastrophe - il ne peut guère s'agir en l'occurrence que de masques autosauveteurs pour la protection contre le CO - ne peut résulter que d'un malentendu.

En effet, d'après les dispositions réglementaires en vigueur, tous les travailleurs du fond dans les mines de charbon sarroises sont obligatoirement munis d'un tel masque; cette disposition était effectivement appliquée à Luisenthal et des travailleurs lui doivent d'avoir eu la vie sauve au cours de l'accident du 7 février.

Les droits de douane ne pourraient d'ailleurs nullement justifier un coût élevé de ces masques en Sarre puisque, sur base des Traités en vigueur, ils peuvent être achetés par les entreprises sarroises libres de droits de douane aussi bien en France qu'en Allemagne.

- b) La Haute Autorité n'a pas eu à mener de négociations avec les gouvernements à propos de la suppression ou de la réduction des droits de douane sur ces masques.

L'Organe Permanent pour la Sécurité dans les Mines de Houille a étudié le problème plus général des droits et autres entraves douanières concernant les matériels de sécurité mais il n'a encore soumis aucune proposition à la Haute Autorité.